

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024**  
**CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES**  
**TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2024-09-03	12732-09-2024
Adoption du règlement	2024-10-01	12764-10-2024
Avis public d'entrée en vigueur	2024-10-08	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024  
CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET  
DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;

1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :

SALLE BELLEVUE (120 pers.) 64, rue de la Culture	SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare	DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture
---	--	---

PLATEAUX SPORTIFS - Baseball - Volleyball	- Pétanque - Patinoires	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.) 120, Place de la Mairie
---	----------------------------	--

1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.

1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.

1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.

1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

**ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS OU ATELIERS OU CONFÉRENCES**

2.1 Le tarif pour la location de salle pour les cours, ateliers ou conférences est de **19.50 \$/** heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.

2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire.



No de résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.**

3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les réunions sociales, les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc. sont les suivants :

#### **½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)**

Résident :	161\$	Du 20 décembre au 5 janvier	298\$
Non-résident :	280\$	Du 20 décembre au 5 janvier	439\$

#### **1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)**

Résident :	298\$	Du 20 décembre au 5 janvier	367\$
Non-résident :	439\$	Du 20 décembre au 5 janvier	509\$

Un dépôt de 100\$ est exigé.

3.1 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

3.2 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

### **ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES**

4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	210\$

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

### **ARTICLE 5 LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS**

5.1 Les organismes accrédités bénéficient de la location gratuite des salles. La liste de ces organismes est établie par résolution du conseil.

5.2 Un dépôt de 50\$ est exigé.

5.3 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire.

### **ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE**

6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

#### **JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)**

Résident :	57\$
Non-résident :	81\$

#### **JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)**

Résident :	81\$
Non-résident :	137\$

#### **LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)**

Enfants :	101 \$/saison
Adultes :	232 \$/saison

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

#### **TOURNOI**

Enfants :	166 \$/fin de semaine
Adultes :	331 \$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.



No de résolution  
ou annotation

- 6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;
- 6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

## **ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **7.1 Taxes applicables**

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

### **7.2 Intérêts et pénalités applicables**

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS**

Le présent règlement abrogera, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 305-2023.

  
\_\_\_\_\_  
Jean Simon Levert  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier